

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_085**

**DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE
DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOM(i)**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Alain COUZIN a donné pouvoir à Stéphane JACQUET
 Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_085 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOM(i)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2224-14 et L 2333-78,
- Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1521, 1522 bis et 1639 A bis,
- Vu la délibération n°DEL2022_083 en date du 22 septembre 2022 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°DEL2023_083 en date du 7 septembre 2023 relative à la révision annuelle du calcul du tarif de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 5 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée, être exonérés de la TEOM.

Considérant que pour exonérer de la TEOM 2024 les assujettis à la redevance spéciale, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

Considérant que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat.

Considérant qu'il convient d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix sur Mer et Ver sur Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Moulins en Bessin, Fontaine-Henry, Bény-sur-Mer.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les règles ci-dessous :

- Exonération de TEOM(i) de l'ensemble des services publics locaux liés à l'intercommunalité et aux communes
- Exonération à la TEOM(i) de tous les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770 l (considérés comme « gros producteurs »)
- Exonération à la TEOM(i) des professionnels utilisant un autre prestataire pour la gestion de leurs déchets (sur présentation de justificatifs).

Considérant la liste des exonérés proposée :

Exonération de la TEOM(i) sur les communes STM non soumis à la redevance spéciale	
ASNELLES	Mairie d'Asnelles
	Services techniques d'Asnelles
	Salle des fêtes d'Asnelles
	Eglise + cimetière d'Asnelles
	Bennes à marée
	CLNA
BANVILLE	Marie de Banville
	Services techniques de Banville
	Salle des associations - presbytère - Banville
	Groupe scolaire Patrick Moore - Maternelle + RSI
	Eglise + Cimetière de Banville
BAZENVILLE	Mairie + services techniques - Bazenville
	Cimetière - Bazenville

BENY-SUR-MER	Mairie de Béný-sur-Mer
	Ancienne école (service technique + salle associative)
	Salle des fêtes de Beny sur Mer
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	Eglise - Cimetière - Beny sur mer
	Salle des fêtes - Chalet + services techniques
	Mairie de Colombiers-sur-Seulles
CREPON	Eglise - Cimetière de Colombiers sur Seulles
	Mairie + services techniques de Crépon
	Eglise - Cimetière de Crépon
CREULLY-SUR-SEULLES	Groupe scolaire intercommunal - CECIL NEWTON
	Complexe sportif de Creully - gymnase 1 et 2
	Tennis club de Creully
	Local - club de football de Creully
	Siege social STM - OTI
	Maison France - Service / La Poste - Creully
	Médiathèque Intercommunale
	Presbytère
	Eglise de Creully
	Local Jeune - Intercommunal
	Local associatif - Escalé
	Gendarmerie de Creully (bureaux + logements)
	Caserne des pompiers - Creully
	Mairie de Creully sur Seulles
	Services techniques de Creully
	Château de Creully + annexes
	Cimetière de creully
	Ancienne mairie + Salle des fêtes de St Gabriel Brécý
	Mairie de Creully - PMI - services sociaux - salle associative
	Salle des fêtes de Villiers le sec
	Services Techniques de Villiers Le Sec
	Ancienne mairie de Villiers le sec
	Eglise - Cimetière de Villiers Le Sec
FONTAINE-HENRY	PSLA de la Seulles
	Groupe scolaire de fontaine Henry
	Salle des associations + services techniques
	Mairie de Fontaine-Henry
	Mairie de Fontaine-Henry - Eglise + Cimetière
GRAYE-SUR-MER	Eglise + - Cimetière des Moulineaux
	Mairie + services techniques
	Eglise + cimetière
	Groupe scolaire - Patric Moore - Ecole primaire - STM
	Grange aux dimes
	Benne à marée
Salle communale	

MEUVAINES	Mairie de Meuvaines
	Benne à marée
	Eglise - cimetière de Meuvaines
MOULINS-EN-BESSIN	Groupe scolaire de Coulombs
	Ancienne mairie de Coulombs
	Ancienne école de Coulombs
	Salle Polyvalente de Martragny
	Services techniques STM - Moulins en Bessin
	Mairie + services techniques de Moulins en Bessin
	Ancienne mairie de Cully
	Ancienne mairie de Rucqueville
	RAM intercommunal - Cully
PONTS-SUR-SEULLES	Groupe scolaire de Ponts sur Seulles
	Micro-crèche Zagazouille
	Ancienne école - centre éducation à l'environnement
	Ancienne mairie d'Amblie
	Salle des fêtes - Amblie
	Eglise + cimetière - Amblie
	Eglise + cimetière - Pierrepont
	Eglise + cimetière - Lantheuil
	Local - terrain de loisir de Lantheuil
	Salle des fêtes de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles + Services Techniques
	Eglise - Cimetière de Tierceville
SAINTE-CROIX-SUR-MER	Mairie - services techniques de Sainte Croix sur Mer
	Salle communale de Sainte Croix sur Mer
	Eglise + cimetière - Ver sur Mer
VER-SUR-MER	Locaux - services techniques - STM
	Bureaux - CLSH - STM + local archives
	Groupe Scolaire Intercommunal - Saint Exupéry
	Mairie - OTI - Médiathèque - Musée
	Mémorial Britannique - Ver sur Mer
	Services techniques - Ver sur Mer
	Cimetière + église - Ver sur Mer
	Benne à marée
Salle des fêtes - Ver sur Mer	

Exonération de la TEOM 2023 – Entreprises sur justificatif		
Enseigne	Adresse	Justificatifs
COOPERATIVE DE CREULLY	5001 Les Courtes Pièces	Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction + mail COVER attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
	5010 Rue de Tierceville	
	179 La Cavée	

SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT	5001 La Cavée	Courrier du 03-09-2022 + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
---------------------------------------	---------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :

APPROUVE l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2024, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770 l et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

DIT que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN